**Décret Présidentiel n° 2016-80 du 20 juin 2016, portant déclaration de l’état d’urgence**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 77 et 80,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l’état d’urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l’assemblée des représentants du peuple,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier*** *–* L’état d’urgence est déclaré sur tout le territoire de la République Tunisienne du 21 juin 2016 jusqu'au 20 juillet 2016.

***Art. 2 –*** Les ministres, sont chargés chacun en ce que le concerne, de l’exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 20 juin 2016.**